



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mamoudzou, le 04 JUIN 2026

Direction de l'environnement,
de l'aménagement, du logement et de la mer

Service environnement et préventions des risques
Pool secrétariat et comptabilité
Guichet unique

Nos réf. : **402** / 2026 / SEPR
Affaire suivie par :
psc.sepr.dealm-mayotte@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 69 63 35 15 – Fax: 02 69 63 35 10

**REÇEPISSÉ DE DÉPÔT
au GUICHET UNIQUE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

PÉTITIONNAIRE : **ALBIOMA**

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier : **04 JUIN 2026**

OBJET : **Complétude du dossier d'AE
du projet photovoltaïque d'HAIANGUA**

Numéro d'enregistrement : **CAA-2026-01**

COMMUNE : **DEMBENI**

Unité instructrice : **UPEE**

Autorisation environnementale ¹

- ☐ Autorisation IOTA ☐ Autorisation ICPE : Compétence ² : ☐ DEAL ☐ DAAF
☒ Complément AE IOTA - **Complétude** ☐ Complément AE ICPE

Évaluation environnementale

- ☐ Étude d'impact ☐ Notice d'incidence ☐ Cas par cas

Installations, Ouvrages, Travaux et Activités – Loi sur l'eau (IOTA)

- ☐ Déclaration ³ ☐ PAC ☐ Schéma EP ☐ Pêche électrique ☐ Agrément boues step
☐ Complément D IOTA

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Compétence ² : ☐ DEAL ☐ DAAF

- ☐ Enregistrement ⁴ ☐ Déclaration ⁵ ☐ PAC ☐ Déclaration transport/négoce déchets
☐ Dossier agrément déchet ☐ Dossier approbation ouvrage électrique ☐ Complément D ICPE

Biodiversité

- ☐ Dérogation espèces / habitats protégés
☐ Complément DEP
☐ Autre demande (préciser) :

- ☐ Dépôt GUN / ☐ CERFA Nb ex. papier : **01** ☒ Dossier numérique



¹ Ce récépissé ne vaut pas accusé réception au sens de l'article R. 181-16 du code de l'environnement

² Voir verso

³ Il est interdit de débiter les travaux avant un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet conformément à l'article R 214-35 du CE

⁴ Il est interdit débiter l'exploitation de vos installations ou le démarrage de vos travaux avant l'obtention de l'autorisation

⁵ Il est interdit de débiter l'exploitation de vos installations avant l'obtention du récépissé de déclaration (art.514-4 du code de l'environnement)